

# Tarifs 2019-2020 3ème Prépa Pro



## Composition des tarifs :

- 1- Contribution des familles 525,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Établissement non prise en charge par l'État.
- 2- Demi-pension 4 repas 927,00 € cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
- 3- Internat 2 895,00 € internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners).
- 4- Etude du soir 167,00 € étude le soir jusqu'à 18h30. 1/2 tarif pour les élèves qui ne restent pas plus de deux jours par semaine.

## Montant des règlements

**TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :**  
 Association des parents d'élèves  
 Association Sportive / Assurance scolaire

Au mois	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
externat sans étude du soir	annuel	525,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	48,00 €
externat avec étude du soir		692,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	71,00 €
demi-pension sans étude du soir		1 452,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	147,00 €
demi-pension avec étude du soir		1 619,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	162,00 €	161,00 €
internat		3 420,00 €	210,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €	321,00 €

**Repas à l'unité :** 6,92 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

## Conditions spécifiques

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.

La demande doit être formulée par écrit au Directeur **avant le 15 du mois précédent**.

- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- Les arrhes sont déduites du montant dû.
- f- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

## Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !